

AVIS À LA POPULATION

ENQUÊTES PUBLIQUES

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique les projets suivants :

Dossier N°: 1007-15 - CAMAC: 157181 - Compétence: ME - Propriétaire: RBI VD SA, M. BRUCHEZ Raymond - Coordonnées géographiques: 558500/136960 - Lieu-dit: «A Noville» - ch. du Battoir 13 - Parcelle N° 1251 - ECA: 343 - Note au recensement architectural: 6 - Degré de sensibilité au bruit: III - Auteur des plans: RB IMMO SA, Bruchez Raymond - Projet:

DÉMOLITION DU SÉCHOIR ET CONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES D'HABITATION ET D'UNE VILLA

00000

Dossier N°: 1020-15 - CAMAC: 155742 - Compétence: ME - Propriétaires: MM MONNARD Charly et Olivier - Promettant-acquéreur: Comptabilité MT SA, M. KRATZER Alain - Coordonnées géographiques: 560310/137935 - Lieu-dit: «La Mouniaz», rte du Simplon 13 - Parcelles N° 1115 et 1119 - Degré de sensibilité au bruit: III - Auteur des plans: Bureau d'architecture Pierre Steiner SA, STEINER Pierre - Projet:

CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE 62 CHAMBRES, D'UN CAMPUS DE 90 CHAMBRES, D'UN PARKING SOUTERRAIN DE 46 PLACES DE PARC ET CRÉATION DE 49 PLACES DE PARC EXTÉRIEURES. POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE. DÉROGATION AU PLAN D'OCCUPATION DU SITE ET À L'ART. 20 DU RPPA "LES FOURCHES". APPLICATION DES ART. 4 ALINÉA 3 ET 79 RPPA "LES FOURCHES"

Les observations ou oppositions relatives au dossier précité doivent être adressées à la Municipalité, <u>par lettre</u> <u>recommandée</u> ou consignées dans la feuille d'enquête jointe aux dossiers, pendant la durée de cette dernière, soit

du 12 août au 10 septembre 2015

CONSULTATION DES DOSSIERS (au Greffe municipal) : DU LUNDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30 LE MARDI de 17h00 à 19h00

Noville, le 05 août 2015

La Municipalité

TOUT_MENAGE_110815.doc

DISPENSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(selon art. 111 LATC et 72d RATC)

Nous vous informons qu'en application des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et 72d du Règlement d'application de ladite Loi, <u>la Municipalité</u> de Noville a décidé de dispenser de l'enquête publique les projets suivants :

Dossier N° 1021-15 - Propriétaires : C. et J. NIETO, rue du Levant 12 - Lieu-dit : « Au Village A», rue du Griffon 9 - Parcelle : N° 47 - *Projet* :

POSE D'UNE PORTE FENÊTRE À LA PLACE D'UNE FENÊTRE ET D'UNE FENÊTRE À LA PLACE DE LA PORTE ACTUELLE EN BOIS

Dossier N° 1022-15 – Propriétaire : François STETTLER, Rue du Levant 27 - Lieu-dit : « Au Village A », rue du Levant 27 » - Parcelle : 63 - ECA N° 17 - Projet :

CRÉATION D'UNE OUVERTURE EN FAÇADE

Toutefois, ces exemptions sont affichées aux piliers publics et les dossiers sont à disposition de la population pendant 10 jours, au greffe municipal, pour consultation, soit :

du 12 août au 22 août 2015.

CONSULTATION DES DOSSIERS (au Greffe municipal) : DU LUNDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30 LE MARDI de 17h00 à 19h00

Noville, le 05 août 2015

La Municipalité